



LA GAZETTE DE QUÉBEC

Est publiée chaque jour, CHEZ SAMUEL NEILSON, IMPRIMEUR ET LIBRAIRE, RUE DE LA MONTAGNE, Lundi, mercredi et vendredi, en anglais, mardi, jeudi et samedi, en français.

ABONNEMENTS Pour les deux papiers 30s. par an, et 5s. frais de poste. Le papier français ou anglais séparément, 20s. p. a., et 6s. frais de poste.

AGENTS. Montréal, J. Starke, Jones & Cie. Trois-Rivières, George Stobbs. St. André, W. G. Blanchard. Cap-Saint-Jacques, G. W. Allsopp. Ste. Anne, P. A. Dorion. Lotbinière, M. Filteau. Rivière du Loup, M. Chalou. Nicolet, M. Gossé. La Bataille, M. McDonald. Sherbrooke, C. Whitcher. Berthier, M. Tranchemont. St. Michel, Henry Penton. Wm. Henry, J. Loughry.

EUROPE.

FRANCE. POSTE AUX LETTRES. — ORDONNANCE DU ROI. Louis-Philippe, roi des Français, A tous présents et à venir, salut. Vu la convention postale conclue et signée le 19 mars 1836, entre la France et la Grande-Bretagne, 2° la loi du 14 floréal an X (14 mai 1802); 3° la loi du 15 mars 1827; Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances, Nous avons ordonné et nous ordonnons ce qui suit: Art. 1er. A dater du 15 juillet prochain, les personnes qui voudront adresser des lettres pour le royaume-uni de la Grande-Bretagne, d'Irlande, et les colonies ou possessions anglaises, ou l'administration des postes de la Grande-Bretagne, d'Irlande, et les colonies ou possessions anglaises, ont le choix: premièrement, de laisser le port entier de ces lettres à la charge des destinataires; secondement, de payer le port d'avance jusqu'au lieu de destination; troisièmement, de n'acquiescer ce port que jusqu'à la frontière du territoire français; le tout par réciprocité de la même façon accordée aux régnicoles de la Grande-Bretagne et d'Irlande pour les lettres à envoyer par eux en France.

Art. 2. Le mode d'affranchissement libre ou facultatif établi par l'article précédent, en faveur des lettres ordinaires, sera applicable aux lettres et paquets renfermant des échantillons de marchandises. Art. 3. Les lettres et paquets renfermant des échantillons de marchandises qui seront envoyés, affranchis ou non affranchis, de France pour la Grande-Bretagne, l'Irlande et les colonies ou possessions anglaises ou l'administration des postes de la Grande-Bretagne, d'Irlande, et les colonies ou possessions anglaises, ont le choix: premièrement, de laisser le port entier de ces lettres à la charge des destinataires; secondement, de payer le port d'avance jusqu'au lieu de destination; troisièmement, de n'acquiescer ce port que jusqu'à la frontière du territoire français; le tout par réciprocité de la même façon accordée aux régnicoles de la Grande-Bretagne et d'Irlande pour les lettres à envoyer par eux en France.

Art. 4. Le public pourra envoyer des lettres dites chargées à destination de la Grande-Bretagne et d'Irlande. Le port de ces lettres sera établi d'après les tarifs combinés des deux pays; il devra toujours être acquitté d'avance. Art. 5. La taxe au profit du trésor à appliquer aux lettres envoyées de France pour le royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, les colonies ou possessions anglaises et autres pays d'outre-mer, ainsi qu'aux lettres pour la France venant du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, des colonies ou possessions anglaises ou autres pays d'outre-mer, sera réglée à raison de leur parcours en France, d'après la distance en ligne droite existant entre le bureau frontière français et le lieu d'origine ou de destination en France, et conformément au tarif ci-après: Pour les lettres simples, jusqu'à 25 kilomètres inclusivement ... 4 centimes. Au-dessus de 25 kilomètres jusqu'à 50 ... 5 centimes. Au-dessus de 50 kilomètres jusqu'à 80 ... 6 centimes. Au-dessus de 80 kilomètres jusqu'à 115 ... 7 centimes. Au-dessus de 115 kilomètres jusqu'à 160 ... 8 centimes. Au-dessus de 160 kilomètres jusqu'à 220 ... 9 centimes. Au-dessus de 220 kilomètres jusqu'à 300 ... 10 centimes. Au-dessus de 300 kilomètres jusqu'à 400 ... 11 centimes. Au-dessus de 400 kilomètres jusqu'à 500 ... 12 centimes. Au-dessus de 500 kilomètres jusqu'à 600 ... 13 centimes. Au-dessus de 600 kilomètres jusqu'à 750 ... 14 centimes. Au-dessus de 750 kilomètres jusqu'à 900 ... 15 centimes. Au-dessus de 900 kilomètres ... 16 centimes.

Art. 6. La taxe des lettres de Calais pour la Grande-Bretagne et l'Irlande est fixée à 3 décimes par lettre simple. Art. 7. La taxe des lettres du Havre pour Southampton, et de Dieppe pour Brighton, ainsi que de tous autres points du littoral de la France pour la Grande-Bretagne, qui seront transportées directement, soit par des bâtiments de commerce, soit par des paquebots réguliers de l'office des postes de la Grande-Bretagne, supporteront la taxe fixée par l'article précédent pour les lettres de Calais. Art. 8. La progression des taxes établies dans les trois articles précédents sera la même que celle qui est déterminée par l'article 3 de la loi du 15 mars 1827. Art. 9. Lorsqu'il y aura lieu d'ajouter à l'une des taxes régies par la présente ordonnance le port revenant à l'office des postes de la Grande-Bretagne, ce port sera perçu sur les envoyeurs et sur les destinataires des lettres en France, conformément au tarif en usage dans le royaume-uni. Art. 10. Les journaux anglais envoyés en France ne supporteront, pour le parcours sur le territoire français, qu'une taxe de 4 centimes par feuille, laquelle sera payable par le destinataire. Quant aux journaux français destinés pour le royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, ils seront soumis à la taxe de 4 centimes par feuille d'impression de 30 centimètres carrés et au-dessus, suivant la progression établie par le second paragraphe de l'article 8 de la loi du 15 mars 1827. Cette taxe sera acquittée par l'envoyeur. Toutefois, les journaux anglais destinés pour la France, ainsi que les journaux français destinés pour la Grande-Bretagne, ne seront admis que moyennant qu'ils seront imprimés

dans la langue du pays où ils auront été publiés, et qu'il aura été satisfait, à leur égard, aux lois et arrêtés qui règlent, dans les deux pays, les conditions de leur publication et de leur circulation. Fait au Palais de Neuilly, le 26 juin 1836. LOUIS-PHILIPPE.

Par le roi: Le pair de France, ministre secrétaire d'état au département des finances, comte d'ARGOUT.

ITALIE. — Le Diario di Roma du 18 dit que deux légères secousses de tremblement de terre se sont fait sentir à Frascati, dans la journée du 15. — Une dépêche de Milan, en date du 28 juin, annonce que les princes venaient d'y apprendre l'attentat de 25. A cette nouvelle, ils se son mis aussitôt en route pour Paris. Ils y sont arrivés le 4.

SUISSE. — Une discussion des plus curieuses s'est engagée dans le conseil du canton de Soleure, à l'occasion d'une pétition des anabaptistes demandant la permission de faire danser le dimanche. Voici quelques-uns des arguments avancés de part et d'autre: "Contre la danse. — Il y a bien assez de sauteurs dans notre canton; qu'avons-nous besoin d'en augmenter le nombre?... Notre constitution veut le maintien de la religion et des mœurs, qui est incompatible avec la danse... La jeunesse se soucie peu de la danse, c'est aux anabaptistes seuls qu'elle profite... En permettant de danser, on consacre l'impérialité et l'on viole la constitution. Est-il juste que les uns s'amuse à danser pendant que les autres font péniblement l'exercice?... Il vaut mieux s'exercer au maniement des armes qu'à celui des jambes. La danse présente l'image du désordre; et, après une révolution, il faut de l'ordre.

Pour la danse. — Si vous défendez de danser, les jeunes gens iront s'ébattre en France ou dans le duché de Baden, au détriment du pays... La défense de danser le dimanche n'est qu'un scrupule de piétistes. Si elle est coupable ce jour-là, elle l'est en tout temps... S'il est permis de danser tous les dimanches, on dansera peu et modérément, tandis que si cela n'est toléré qu'à des intervalles éloignés, on se livrera à de graves désordres... Le roi David dansait devant l'arche. Qui méconnaît la légitimité de la danse nie l'autorité des saintes écritures... La danse est une des libertés civiles des citoyens. Tous ne sont pas comme nous disposés à rester sur des bancs et à dire: La danse n'est pas ce que j'aime... Loin de rappeler des idées de désordre, la danse nous rappelle que l'ordre et l'harmonie, ainsi que l'a prouvé Platon dans sa République. La pétition a été prise en considération par 25 voix contre 21.

TURQUIE. — Les débats entre les boyards moldaves et le prince Stourdza ont enfin eu pour résultat l'établissement par le sultan d'une commission arbitrale qui soumettra les griefs à la Sublime-Porte. En conséquence, le consul-général russe dans la Moldavie et la Valachie, d'une part, et le prince Stourdza, de l'autre, sont chargés de faire leur rapport. M. Borghorides, beau-père du prince, n'est pas étranger à cette affaire.

AFRIQUE.

TUNIS, TRIPOLI, ALGER. — Nous recevons la lettre suivante, écrite en rade de Tunis, le 17 juin: "Je vous écris par le Sphinx arrivé pendant la nuit dernière de Malte, et qui part ce soir pour Toulon. Ce bâtiment a rencontré l'escadre du sultan commandée par Tahir-pacha, sur le cap Colonne, au nord-est d'Athènes, et comme il s'est hâté de venir annoncer son approche, nous n'avons pas de nouvelles plus récentes, et nous ignorons si cette escadre ira premièrement à Tripoli, ou si elle viendra tout de suite ici. "Nous voudrions bien qu'elle n'arrivât pas avant les bâtiments attendus tous les jours, sous les ordres de l'amiral Hagou; car l'intention connue du grand seigneur est de renverser le gouvernement de Tunis, et de mettre des pachas à la place. Il y a des personnes qui croient que l'escadre ne fera provisionnement que d'amener des troupes au bey de Constantinople, lequel a été reconnu avec toutes les formalités par l'envoy du firman, du cafran et de la jubé. "Mustapha ne dort plus; tout le Bardo est dans la désolation, car ils ignorent les instructions du gouvernement français, et ne savent pas si nous venons ici contre eux ou pour eux. Ils ont beaucoup de reproches à se faire de leurs friponneries au commerce français et de leurs insultes au consul, et ne peuvent savoir si nos vaisseaux ne les chasseront pas aussi bien qu'ils chasseraient probablement Tahir-pacha et son bey de Constantinople. Aussi Mustapha et ses ministres ont-ils déjà offert de faire pendre les principaux coupables, dont ils avaient jusqu'à présent protégé ou du moins toléré les méfaits. On leur a rien répondu. "Pour vous expliquer ceci, je dois vous dire que dernièrement les soldats du Bardo ont battu le dromadaire du consul de France, violé l'église, brisé la statue du saint patron, l'autel, dont ces misérables ont foulé les ornements aux pieds; et ce, s'étant jetés dans le cimetière français, ils ont fouillé dans la tombe du défunt consul-général Lesseps, et l'ont profané dans cet asile de tout temps sacré. Vous sentez bien que ces infamies doivent avoir une éclatante punition."

Tunis, à bord du vaisseau le Montebello, le 17 juin. "C'est seulement en mer, après avoir louché quelque temps devant Toulon, que le commandant du vaisseau le Montebello a ouvert ses ordres cachetés et a connu qu'il devait se rendre à Tunis. "Notre traversée a été courte; nous avons mouillé dans ce port où nous avons trouvé le brick le Volage qui y tenait station. On nous a instruits aussitôt des intrigues de la Porte, et de la position précaire où se trouvait le bey actuel par suite de son attachement aux Français et de l'arrivée prochaine d'une escadre turque destinée à appuyer l'ordre qui lui donnait un successeur, que dans le pays on suppose être le bey de Constantinople. Les négociants résidents nous ont assuré que notre présence ici avait pour but de s'opposer à toute tentative de la part des Turcs en prêtant notre appui au bey qui s'est compromis pour nous. On regarde la Russie comme l'auteur de tout ce qui se passe. On dit que c'est elle qui a conseillé à la Porte cette expédition. La Porte, pour la justifier, dit que le bey de Tunis est son tributaire, et qu'elle est maîtresse de le déposer à son gré pour lui en substituer un autre; que ce sont là des affaires qui ne regardent qu'elle, et dans lesquelles la France, pas plus qu'aucune autre puissance, n'a le droit d'intervenir.

"Nous pensons cependant qu'une démonstration comme celle qui se prépare fera revenir la Porte sur sa décision, et que son escadre qu'on dit être composée de huit vaisseaux de ligne et de plusieurs autres bâtiments de guerre et de transport, n'osera rien entreprendre contre nous; nous devons réunir ici cinq vaisseaux et une frégate, et il y en a à la plus qu'il n'en faut pour intimider l'airal ottoman. S'il a des Russes à son bord, ils seront les premiers à lui dire de ne pas engager la parole, car il la perdrait bien certainement. "Nous attendons la division Hagou. Demain, nous irons à terre rendre notre visite au consul."

AMÉRIQUE DU NORD.

ÉTATS-UNIS. — Les passages ci-dessous sont extraits et traduits d'un pamphlet publié par M. John Ross, principal chef des Cherokee. Les faits qu'ils contiennent parlent d'eux-mêmes et n'ont pas besoin de commentaires. — (Courrier des Etats-Unis.)

SCÈNES DANS LE PAYS DES CHEROKEES. M. John Ross, principal chef de la nation Cherokee, se trouvait à Washington, pour les affaires de sa nation. A son retour il marcha jusqu'à dix heures du soir, pour rejoindre sa famille; il arriva à la porte; il vit un domestique qu'il prit pour le sien; il descendit, en disant qu'il prit soin de son cheval; il entra et à son profond étonnement, il se trouva étranger dans sa propre maison, sa famille ayant été, quelques jours auparavant, classée et forcée de chercher un nouvel asile. Il lui vint alors dans l'esprit la pensée qu'il ne pouvait, d'après toutes les circonstances de sa situation, se résoudre à rester toute une nuit sous son propre toit comme étranger. Il demanda son cheval, paya sa dépense, partit pour se mettre à la recherche de sa famille, et après avoir voyagé par une pluie battante, il eut le bonheur de la découvrir sur la route, fuyant vers le Tennessee pour y trouver un refuge.

M. Joseph Vann, Cherokee natif, était également un homme d'une grande richesse; il avait environ 800 acres de terre en culture; il avait fait de grandes améliorations, consistant, en partie, en une maison de briques, du prix d'environ 10,000 dollars, des moulins, des cuisines, des loges de nègres et autres bâtiments. Il possédait de beaux jardins, et de vastes vergers de pommiers et de pêchers. Ses affaires avaient une telle extension, qu'il était forcé d'employer un intendant et d'autres agents. Pendant l'automne de 1833, il fut appelé hors de chez lui, mais avant de quitter sa maison il fit un contrat conditionnel avec un M. Howell, homme blanc, pour en prendre la surveillance pour lui pendant l'année 1834, à commencer du 1er janvier de cette année. Il revint vers le 28 ou le 29 décembre 1833, et apprenant que la Géorgie avait prohibé la location de tout homme blanc par un Cherokee, il dit à M. Howell qu'il n'avait pas besoin de ses services. Cependant M. Bishop, agent de l'état, représenta aux autorités de la Géorgie, que M. Vann avait violé les lois de cet état, en louant un homme blanc, qu'il avait forcé son droit de résidence, et qu'il y avait eu à le déposer de ses terres. Il y eut des réclamations contradictoires en Géorgie pour la possession de ces terres. Un M. Bley éléva des prétentions et prit possession de la partie supérieure de la maison, armée pour le combat. M. Bishop, agent de l'état, et son parti, vinrent pour prendre possession, et furent engagés un combat entre eux et Riley; il fut tiré entre 30 et 50 coups de fusil dans la maison. Tandis que ceci se passait, M. Vann réunissait sa femme tremblante et ses enfants dans une chambre pour les mettre en sûreté. Riley ne put être délogé de sa position du haut, même après avoir été blessé, et Bishop et les siens prirent le parti de mettre le feu à la maison. Riley se rendit enfin et le feu fut éteint. M. Vann et sa famille furent alors jetés dehors, sans autre précaution, dans le cou de l'hiver, au milieu de la neige, à travers laquelle ils furent forcés de marcher, pour atteindre un refuge dans les limites du Tennessee, dans une cabane ouverte, sur un planche à fangeux, tandis que Bishop et son frère Absolon s'installaient dans la maison de M. Vann. Ce M. Vann est le même qui, étant enfant, s'engagea comme volontaire dans un régiment Cherokee, au service des Etats-Unis, dans une guerre des Creeks, et qui exposa sa vie en traversant la rivière au combat de Horseshoe. Telle a été sa récompense.

Walika et sa femme étaient natifs et résidents du pays des Cherokee à l'est du Mississippi. Les agents des Etats-Unis engagèrent sa femme à s'enrôler pour l'équipage, contre les représentations de son mari, et ensuite, ils la séparèrent par force de son mari, et la conduisirent elle et ses enfants dans l'Arkansas laissant le mari et le père en arrière, parce qu'ils ne voulaient pas s'enrôler. Les cultures sur lesquelles il résidait, furent estimées au nom de sa femme et il fut dépossédé. Atalah Anosta fut déterminé à s'enrôler pendant qu'il était ivre, contrairement aux desirs et à la volonté de sa femme et de ses enfants; lorsqu'arriva le moment de partir pour l'Arkansas, il se cacha, B. F. Curry envoya après lui une garde, qui arrêta la femme et les enfants et les conduisit à l'agence pendant la nuit, par une pluie glaciale, transis de froid et affamés. Il furent gardés à vue toute la nuit et une partie du jour suivant, jusqu'à ce que la femme eût consenti à s'enrôler comme émigrante. Le mari entra alors, et il fut mis avec sa femme et ses enfants à bord d'un bateau et conduit dans l'Arkansas. Là ils perdirent en peu de temps deux ou trois de leurs enfants, et ils revinrent alors à pied au pays des Cherokee, à l'est du Mississippi.

Sonatachie, en état d'ivresse, fut enrôlé par Benjamin F. Curry; tandis qu'on réunissait les émigrants il ne parut pas, et Curry et John Miller, l'interprète, allèrent à sa recherche. Curry prit un pistolet et voulut forcer le vieillard à se rendre à l'agence; celui-ci saisit son fusil et refusa de marcher. Curry et Miller revinrent sans lui. Il fit connaître ces faits à Hugh Montgomery, l'agent des Cherokee, qui lui donna un certificat constatant qu'il ne pouvait être forcé à partir malgré lui. Les choses restèrent ainsi jusqu'à ce que les émigrants furent réunis l'année suivante, et alors Curry envoya un wagon et une garde pour le chercher. Il fut arrêté, lié et traîné à l'agence, laissant derrière lui quelques-uns de ses enfants dans les bois, où ils s'étaient enfuis à l'approche de la garde. Richard Cheek s'enrôla pour l'émigration, mais avant l'époque du départ, il se laissa pour travailler sur le chemin de fer de Tusculum, dans l'Alabama. Lorsque les émigrants partirent, Curry prit la femme de Cheek, la mit à bord d'un bateau et la fit partir pour l'Arkansas. On lui refusa même le privilège de visiter son mari, en descendant la rivière. Celui-ci fut laissé en arrière et il ne l'a pas revue depuis. Elle est morte en route.

De pareils outrages, de telles violations des soit-

pulations du traité, ont été le sujet des plaintes adressées au gouvernement des Etats-Unis, par les Cherokee, pendant les années précédentes; et les délégués ne sont pas surpris que le peuple américain n'ait point été effrayé de ces excès qui se continuent depuis si long-temps, car l'habitude amène les hommes à regarder la mort même avec indifférence. Si le gouvernement des Etats-Unis a résolu de prendre les terres des Cherokee sans leur consentement, le pouvoir est de son côté, et le peuple américain peut moissonner le champ qui ne lui appartient pas, et vendanger la vigne de ceux qu'il a opprimés par la violence."

QUÉBEC.

SAMEDI, 27 AOUT, 1836.

Nous avons reçu par le paquebot de New-York le Columbus, qui fit voile de Liverpool le 22 juillet, des journaux de Londres jusqu'au 21 et de Paris jusqu'au 18 inclusivement. Voici ce que nous y trouvons de plus intéressant:

Aux communes lord John Russell a développé le plan du gouvernement pour obtenir une meilleure répartition du revenu ecclésiastique. Suivant le bill ministériel il n'y aura plus à l'avenir qu'un archevêque touchant un revenu annuel de 15,000 livres sterling et un autre ayant 10,000 livres, un évêque recevra 10,000 livres; un autre 8,000 un troisième 7,000; le reste du traitement ira de 5,500; à 4,000 par année. Ce projet de loi a donné lieu à des débats intéressants.

M. Lushington par forme d'amendement a proposé qu'une adresse fût soumise à sa majesté à l'effet d'abolir désormais la faculté de transmission d'un évêque à un autre siège épiscopal de même nature; la chambre a été aux voix sur cet amendement et l'a repoussé à la majorité considérable de 124 voix contre 44.

Mrs Norton a formé une demande en séparation d'avec son mari. Sir John Franklin devait partir sur la fin du mois pour son gouvernement de la Diémé. La réduction du droit de timbre sur les journaux, de 4 à 1 penny, doit avoir lieu à partir du 1er septembre.

Le colonel Chesney, commandant l'expédition de l'Euphrate, avait inspiré une telle admiration aux arabes avec ses bateaux à vapeur, qu'ils le regardaient comme un magicien à qui rien ne pouvait résister.

La marche de l'armée carliste à travers les Asturies est un mouvement de la plus grande habileté. Les carlistes ont des forces considérables sur les derrières de cette armée et ils ne peuvent craindre qu'on cherche à la couper.

Il est maintenant avéré que l'intervention de l'Angleterre n'a servi à rien dans cette guerre. La légion anglaise tombe en pièces, si l'on peut ainsi parler. Officiers et soldats abandonnent en foule le service au profit de la liberté. Entre le général Cordova et le général Evans la méintelligence ne fait que s'accroître. Le gouvernement de Madrid est aux abois, Charles V saisit ce moment de développer le plan qui date de deux années. L'attaque les troupes de Christina par tous les points à la fois, et jette des corps d'armée dans les Asturies, dans la Galice, dans les Castilles, dans le Bas-Aragon, sous la direction de Villaréal, dont le coup d'œil militaire et la bravoure rappellent Zumalacarrégu. Gomez, Cabrera, Merino, agissant de concert, vont poser des jalons qui de Vittoria s'étendent de proche en proche jusqu'aux portes de Madrid.

Bayonne, 10 juillet. Le général Cordova a quitté Pampelune le 6, et s'est rendu en toute hâte à Logrono, où l'on assure que quelques régiments de la reine ont refusé de marcher contre les carlistes, donnant pour raison de cette insubordination l'état de dénuement dans lequel l'armée se trouve depuis quatre mois.

Saragosse, le 7 juillet. Il paraît que les carlistes cherchent à se rapprocher de nous, et qu'ils sont désireux de nous faire une visite. Ils sont venus coucher avant-hier dans le monastère de Sainte-Foi, à deux lieues d'ici.

La petite ville de Montalban a subi le sort d'Alcorisa; elle est tombée au pouvoir de Cabrera, qui ajoute chaque jour un nouvel éclat aux actions brillantes qui l'immortalisent.

(Extrait de la Guenno.)

Gomez, à la tête de sa division, poursuit le cours de ses triomphes. Avant de pénétrer dans les Asturies, il a traversé en vainqueur les petites villes de Sedano, Pannente, Sonello et San Mamer, dont les garnisons, au nombre de 400 hommes, sont tombées en son pouvoir, avec des armes et une telle quantité d'argent qu'il a payé d'avance à tous les individus de sa petite armée 3 mois de solde.

Les troupes chrétiennes cantonnées à Viada et Lodosa se sont mutinées et ont déclaré ne vouloir pas se battre. Par suite de cette émeute militaire, un capitaine, deux officiers subalternes et plusieurs sergents ont été tués.

Dans l'affaire du 4 et du 5 de ce mois, le général Bernelle a eu environ mille hommes hors de combat. Le colonel et le lieutenant-colonel du régiment de Bourbon, et le colonel du régiment d'Afrique ont été tués. Le commandant du 9e bataillon carliste a été tué; mais la perte des soldats de don Carlos ne dépasse pas 200 hommes. L'avantage des positions, une excellente artillerie et des soldats aguerris et dévoués, telle est la cause de cette différence. Les généraux Cordova, Oraa et Carondelet qui ont assisté à cette affaire ont été obligés de venir se mettre en arrière des troupes chrétiennes avec la cavalerie anglaise pour éviter la déroute et empêcher les soldats de se débander.

Madrid, 5 juillet. Les détails de la déroute du général Tello, et l'incursion en Castille des carlistes aux ordres de Villarobos, ont produit ici une impression profonde qu'a augmentée encore le rapport de Cordova sur les dernières affaires qui ont eu lieu en Navarre. Il dit dans cette dépêche que les ennemis "ont pris l'offensive, comme il l'avait prévu et comme il en avait prévenu le ministère."

Paris, 17 juillet. L'Iphigénie, montée par le contre-amiral Messieu de Clerval, a jeté l'ancre dimanche au soir dans le rade de Toulon. Cette frégate vient du Levant et doit apporter au gouvernement des nouvelles importantes. Ce qu'on sait jusqu'ici, c'est qu'elle a laissé à Poros les envoyés de la France et de l'Angleterre en Grèce, et que l'insurrection générale de la Messénie étendue au Magne donne de grandes inquiétudes aux Bavares et de grandes espérances aux Grecs, lesquels tous unanimement réclament l'expulsion de ces étrangers. L'Iphigénie confirme

aussi la nouvelle de la direction de Tahir-Pacha sur Tripoli avec les bâtiments qui ont grossi son escadre dans l'Archipel ou au-delors. Plusieurs cutters et sloop de guerre sont sortis de Malte en observation pour le Sud, et précédemment d'autres avaient été expédiés pour le Levant; on présume que ces derniers sont porteurs d'ordres de ralliement pour toutes les forces navales anglaises dans ces mers. "Le bruit s'était répandu qu'une copie exacte et complète du discours qu'Alibaud avait préparé se trouvait actuellement en Angleterre. Ce fait est confirmé par le passage suivant de la brochure dont nous parlions. Voici ce passage: "On assure qu'Alibaud s'attendait à la saisie de son manuscrit en avait fait une double copie de sa main, et l'avait remise à son avocat, en le priant de la garder pour lui, comme un souvenir, si le président de la cour des pairs lui permettait de lire son discours. Dans le cas contraire, M. Ledru était chargé de la mettre en main sûre.

M. Ledru, dit-on, avait à l'audience ce second manuscrit parmi les autres notes de la main d'Alibaud, c'est pour éviter la saisie de cette pièce historique sur laquelle M. Feisthalm avait paru porter les yeux au moment où l'accusé la passa à son défenseur, que M. Ledru se rendit à l'invitation de M. le président. On dit aussi, qu'un très grand personnage d'Angleterre offrit un prix considérable de ce manuscrit, qui serait arrivé à Londres dès le lundi 11 juillet. Ce personnage désirait, dit-on, que cette somme servît à secourir la vieillesse du père d'Alibaud.

Tous les journaux de la frontière assurent qu'il règne dans les rangs de la légion algérienne un grand mécontentement. Le Memorial béarnais annonce de nombreuses désertions. Il ajoute que Cordova va prendre des mesures pour arrêter l'effet d'une semblable démoralisation. Les services de la légion anglaise sont décidément perdus pour le gouvernement de Christina. Les officiers donnent en foule leur démission et reviennent en Angleterre. Les soldats sont découragés et déclarent que leur année de service expirant le premier juillet, ils n'entendent pas contracter un engagement nouveau. Parmi les officiers revenus à Londres de Saint-Sébastien, on cite le colonel Kait et le brigadier-général Lemarchant.

Un journal, lord Ponsonby avait fait parvenir au duc une note fort énergique où se trouve le passage suivant: "Lors des conférences de Toplitz, la Russie fit part à l'Autriche et à la Prusse d'un projet de partage de l'empire Ottoman, S. M. britannique n'a pu accueillir d'abord qu'avec répugnance une idée semblable, mais il serait d'une haute imprudence de la Porte de lui faire sentir la nécessité de changer d'opinion sur ce sujet."

Bayonne, 11 juillet. La division expéditionnaire des Asturies continuait sa marche sans rencontrer d'obstacle vers cette principauté. Le rebelle Espartero, arrivé près de Sonello, a dû renoncer à sa poursuite, et il revenait sur ses pas. Manso, réunissant le peu de forces qui se trouvaient en Castille, et tâchant d'exciter l'alarme dans la principauté et dans le royaume de Léon, se portait sur Palencia pour diriger les opérations.

Le dernier rapport du général Gomez, commandant l'expédition, est daté de Villamayor, le 20 juin; il avait fait prisonnière, le 29, la garnison de Joncillo, et marchait sur Pates; en sorte que cette expédition a dû très probablement arriver le 2 du courant à sa destination.

Le nombre des déserteurs des rangs chrétiens passés dans ceux de l'armée royale en Navarre et dans les provinces pendant le mois de juin est de 213 hommes.

Des bords de la Bidassoa, le 11, 9 heures a. m. — Dans ce moment l'on aperçoit sur la montagne d'Aizquibel, près de Fontarabie, une colonne de 6000 anglais et espagnols; elle se place aux environs de la chapelle de la Guadalupe. Six bateaux à vapeur et seize chaloupes anglaises jettent en même temps leurs ancres devant Fontarabie. Le feu des bateaux à vapeur commence contre la ville; dix chaloupes chargées de troupes débarquent sur la plage, tout près du quartier de la Magdalaine. Huit bricks de la guerre anglaise et d'autres petits bâtiments, en tout une vingtaine, arrivent également dans la rade.

11 heures. — Le combat s'engage avec un bataillon carliste, près du couvent des Capucins. Il est une heure, et le feu continue.

4 heures de l'après-midi. — Le pont du dit couvent sépare les combattants, les Anglais sont dans le couvent et les maisons voisines, tandis que les carlistes sont en plein champ, abrités seulement derrière des fossés; tous se battent bien.

5 heures et demie. — On se bat toujours. Des lettres de Zamora annoncent le départ de cette ville de la division portugaise qui va marcher à son tour contre la colonne expéditionnaire de Gomez.

Le bruit court que le curé Mouro, malgré ses fatigues et son grand âge, et le chanoine Batanero, se sont jetés en Castille avec 1500 hommes et 200 chevaux.

On lit dans la Sentinelle des Pyrénées: "Le gouvernement a ordonné que tous les déserteurs de la légion étrangère seraient mis entre les mains de la gendarmerie, pour être conduits immédiatement en Espagne, où les lois de la guerre les condamnent à être fusillés."

Cette mesure nous semble impolitique, en ce sens que les déserteurs, suffisamment avertis, au lieu de rentrer en France, ne se feront pas faute de passer aux carlistes.

Paris 16 juillet. Les bruits d'un nouvel attentat sur la personne de Louis-Philippe entretiennent toujours l'opinion dans un état d'inquiétude qui, s'il se prolongeait, nuirait au cours des affaires; malgré la variété des versions qui font de l'auteur du crime un simple soldat, un officier, un homme de service, le fou de Puteaux ou de Chatou, une femme de condamné politique, enfin personne, il est aisé de voir que l'inverosimilitude des récits ne rassure pas la masse des citoyens. Tortoni, ce matin, s'effrayait de circonstances nouvelles: on parlait de la découverte de souterrains qui conduisent par plusieurs voies sous la demeure royale de Neuilly et livrent en outre des issues inconnues jusqu'à ce jour sur les bords de la rivière.

Toutefois, le service du château et de la personne de Louis-Philippe n'a éprouvé aucun changement notable. Le même nombre de gardes nationaux bivouaque dans la cour et forme avec la troupe de ligne et le détachement de cavalerie la garde ordinaire, le contingent de vedettes stationnaires n'a pas été augmenté. On a remarqué seulement que tout le pourtour extérieur du château était garni de réverbères ou lanternes dont la lumière permet de distinguer les personnes qui peuvent circuler durant les heures de nuit.

